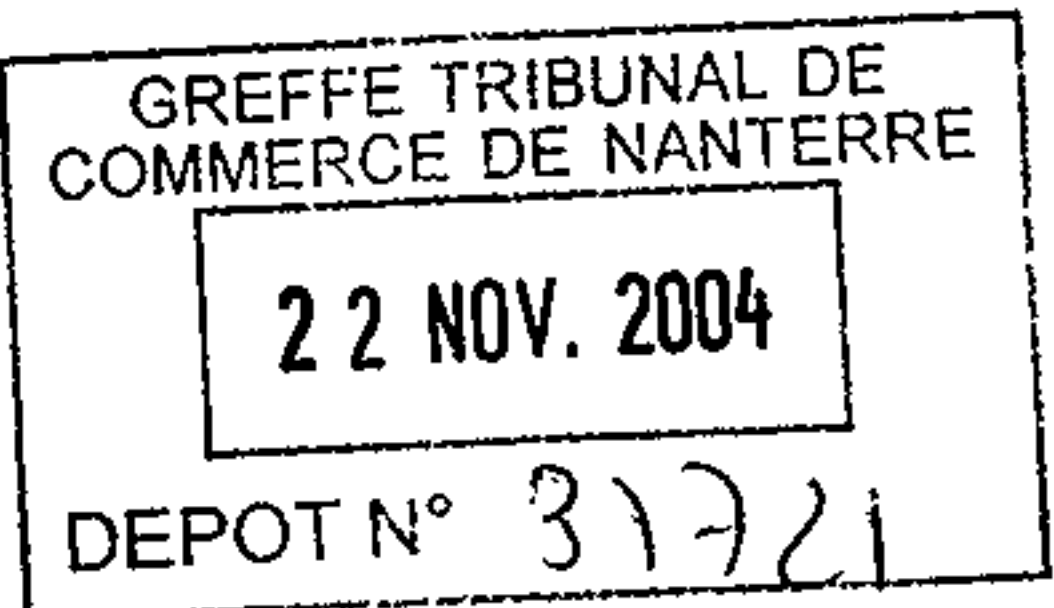


7SPEAKING

Copie certifiée conforme, Société Anonyme au capital de 51.334 €
Siège Social : 52, rue Madeleine Michelis
92200 NEUILLY S/SEINE
RCS NANTERRE : B 438 207 730

Le Président du Conseil d'Administration

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2003**



L'an deux mil trois

Le trente octobre à onze heures

Au siège social, 52, rue Madeleine Michelis à NEUILLY S/SEINE,

Les actionnaires de la Société 7SPEAKING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Mayeul FOISIL préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Jean-Eric LUCAS et Monsieur Frédéric RIVA, les deux membres détenant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Luc MAURY-LARIBIERE assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur J.L. LEMOINE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent un nombre d'actions supérieur au quorum requis. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre par application de l'article L 225-248 du Code de Commerce : dissolution anticipée de la Société.
- Nomination du liquidateur
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée.

A l'issue d'une discussion générale et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2003, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution ne recueillant aucune voix, n'est pas adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, du fait du rejet de la première résolution, que la société continuera son exploitation, qu'il n'y a pas lieu de nommer un liquidateur.

Elle donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes à l'effet de procéder aux formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à midi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.